

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

MRC DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19

---

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DU PARC DE PLEIN AIR DE LA CRAPAUDIÈRE  
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 000\$,  
AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT  
REMBOURSABLE EN 25 ANS.**

---

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Saint-Malachie, comté de Bellechasse, tenue le 12 août 2019 à 20 heures, à l'édifice municipal, et à laquelle étaient présents :

Mme Maryan Lacasse  
M. Lucien Boutin  
Mme Lyse Ferland  
M. Richard Côté  
Mme Johanne Blais

Formant quorum sous la présidence de M. Denis Laflamme, maire.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réaliser les travaux d'aménagement du parc de plein La Crapaudière sur les lots 5 981 038 et 5 981 039, cadastre du Québec, qui lui appartiennent;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est estimé à 1 042 000 \$ et que la Municipalité dispose d'une subvention pouvant atteindre 341 457 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance de ce conseil municipal tenue le 3 juin 2019 et qu'un projet de ce règlement a été déposé séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Lucien Boutin  
appuyé par Mme Lyse Ferland  
et résolu

**QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:**

**1. OBJET**

Le conseil décrète l'exécution de travaux d'aménagement du parc de plein air de La Crapaudière pour un montant n'excédant pas 1 042 000 \$. Ces travaux sont plus amplement décrits dans l'estimation détaillée, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les frais de financement temporaire et la moitié de la taxe de vente provinciale, signée par la directrice générale/secrétaire-trésorière en date du 3 juin 2019, laquelle est jointe au présent règlement comme **Annexe A**.

**2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 042 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme n'excédant pas 1 042 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 042 000 \$, sur une période de 25 ans.

#### 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

#### 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement l'aide financière accordée équivalent à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 341 457 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, confirmée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, dont la confirmation datée du 19 mars 2019 est jointe au présent règlement en **Annexe B**.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### 7. SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pour : 3 (M. Lucien Boutin, Mme Lyse Ferland, M. Richard Côté)

Contre : 2 (Mme Maryan Lacasse, Mme Johanne Blais)

Adopté majoritairement

  
MAIRE

  
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Adopté par la résolution numéro 19-151.

ESTIMATION DE LA DÉPENSE – ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 573-19

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE PLEIN AIR DE LA CRAPAUDIÈRE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 042 000 \$, AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 25 ANS.**

Coûts directs (avant taxes)

Bâtiment de services

1-	Pavillon d'accueil et de services	204 000 \$
2-	Aménagement d'un système de traitement des eaux usées	45 000
3-	Rénovation d'un bâtiment d'entreposage	37 500
4-	Aménagement d'un stationnement	23 850

Centre de glisse

5-	Aménagement de glissades	5 000
----	--------------------------	-------

Parcours de vélocross (BMX)

6-	Aménagement d'un parcours de pumptrack	20 000
----	--	--------

Pistes cyclables et sentiers

7-	Aménagement de sentiers	118 725
8-	Aménagement d'une terrasse de yoga au sommet	20 125
9-	Construction d'un pont	11 160
10-	Aménagement d'un panneau d'accueil	7 500
11-	Mobilier et équipements	73 400
12-	Petits chalets	200 000

Total des coûts directs (avant taxes) 766 260

Honoraires professionnels et contingents de 10% 76 630

Imprévus de 10% 76 630

Frais de financement temporaire de 10% 76 620

Total avant taxes 996 140

Taxes nettes de 4,9875%  
(sauf sur frais de financement) 45 860

**Total de la dépense estimée : 1 042 000 \$**

Saint-Malachie, le 3 juin 2019

  
\_\_\_\_\_  
Hélène Bissonnette  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Québec, le 19 mars 2019

Madame Hélène Bissonnette  
Directrice générale  
Municipalité de Saint-Malachie  
610, 7<sup>e</sup> Rue  
Saint-Malachie (Québec) G0R 3N0

Madame la Directrice générale,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a analysé la demande d'aide financière de votre municipalité pour le projet d'aménagement du parc de plein air La Crapaudière.

À la suite de cette analyse, je vous confirme que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalent à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 341 457,46 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les dépenses engagées avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas considérés dans le calcul de la subvention finale.

De plus, vous recevrez sous peu une lettre du directeur des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport vous informant des exigences à respecter en vue de l'obtention de l'autorisation finale.

Je vous invite également à communiquer avec la Direction des communications du Ministère au 418 528-2265, poste 0, ou à l'adresse [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca) afin de convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

...2

Finalement, je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de l'autorisation finale. De plus, les coûts directs ne doivent pas avoir été engagés avant l'obtention de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,



Robert Bédard

p. j. 1

c. c. M<sup>me</sup> Nathalie Foster, directrice des communications